

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 28 JANVIER 2025 A 19H30

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-huit janvier à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la Loi, à la salle du conseil, sous la présidence de Madame Priscille GUILLET, Maire.

Présents : Mme GUILLET Priscille, Mme HASQUIN Graziella, M MAUDET Daniel, M GANNE Philippe, Mme MONNET Annie, Mme JURET Nolwen, Mme DEPORTES Isabelle, M PAILLAT Antony, Mme JURET Marie-Laure, M BRAULT Olivier, M BERTRAND Emmanuel.

Absents : M LAMARRE Joël,

Secrétaire de séance : Mme JURET Nolwen

Date de la convocation : 24/01/2025
Date d'affichage : 24/01/2025
Nombre de Conseillers en exercice : 12
Nombre de Conseillers présents : 11

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 3 décembre 2024
- DCM_2025-01 FINANCES – fonds de concours SIEMML – opérations de réparation du réseau de l'éclairage public
- DCM_2025-02 FINANCES – tarif pour les conjoints au repas des aînés 2025
- DCM_2025-03 FINANCES – non revalorisation des loyers d'habitation et commerciaux en 2025
- DCM_2025-04 FINANCES – demande de subvention auprès de la CCLLA après acquisition d'un bien au 1 Grand'Rue
- DCM_2025-05 PERSONNEL COMMUNAL – réduction du temps de travail d'un agent titulaire à temps non complet
- DCM_2025-06 FINANCES – versement de la subvention à l'école La Marelle
- DCM_2025-07 FINANCES – autorisation d'engagement des dépenses d'investissement BP 2025
- DCM_2025-08 FINANCES – proposition d'achat de la parcelle AE544 – lot n°3 au square de l'Aubance
- DCM_2025-09 FINANCES – proposition d'achat de la parcelle AE542 – lot n°2 au square de l'Aubance
- DCM_2025-10 MUNICIPALITE – participation de Mme la Maire à la CRPA et prise en charge des frais
- DCM_2025-11 MUNICIPALITE – débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables
- DCM_2025-12 FINANCES – bibliothèque – plan de financement pour la demande de subvention auprès de la DRAC
- DCM_2025-13 FINANCES – bibliothèque – plan de financement pour la demande de subvention
- DCM_2025-14 INTERCOMMUNALITE – convention intercommunale d'animation jeunesse entre Denée et Rochefort-sur-Loire
- DCM_2025-15 FINANCES – grille tarifaire du service jeunesse
- DCM_2025-16 MUNICIPALITE – règlement de fonctionnement de l'espace jeunesse
- DCM_2025-17 FINANCES – plan de financement rénovation énergétique mairie-école-salle des expositions
- DCM_2025-18 FINANCES – Transfert de la compétence « production et distribution par réseaux techniques de chaleur renouvelable » au Siéml
- QUESTIONS DIVERSES

Présentation du projet « Les Ligériennes »

Mathilde et Léna DOLLE présentent leur projet « Les Ligériennes », ferme et atelier floral situés à La Clef, sur la route de Rochefort. Spécialisées dans la production de fleurs coupées, elles proposent une approche plus respectueuse de l'environnement et de l'utilisation des fleurs.

Leurs valeurs :

- Production locale,
- Fleurs de saison (sans serre chauffée),
- Culture raisonnée, avec une démarche vers l'agriculture biologique.

Leurs offres :

- Abonnement floral sur 8 mois,
- Vente de bouquets à l'unité,
- Fleurissement d'événements,
- Ateliers créatifs,
- Création d'herbiers.

Pour soutenir leur engagement écologique, trois serres seront installées pour protéger les fleurs, et une citerne souple permettra de récupérer l'eau de pluie.

Désignation du secrétaire de séance

Mme Nolwenn JURET est désignée secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 3 décembre 2024

Le procès-verbal de la séance du 3 décembre 2024 est adopté à l'unanimité.

DCM_2025-01 FINANCES – fonds de concours SIEML – opérations de réparation du réseau de l'éclairage public

Vu l'article L5212-26 du CGCT,

Vu le règlement financier du SIEML en vigueur à la date de la commande décidant les conditions de mise en place d'un fonds de concours,

ARTICLE 1

La collectivité de Denée par délibération en date du 28 janvier 2025 décide de verser un fonds de concours de 75% au profit du SIEML pour l'opération suivante :

DEV120-24-144 Suite demande SIEML - Pose marche forcée

- Montant de la dépense : 884,60€ Net de taxe
- Taux du fonds de concours : 75%
- Montant du fonds de concours à verser au SIEML : 663,45€ Net de taxe

Les modalités de versement du fond de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEML en vigueur à la date de la commande.

ARTICLE 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 3

Le Président du SIEML,

Madame la Maire de Denée

Le Comptable de Denée

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération

INTERVENTION :

M. Maudet : il s'agit d'un système permettant de forcer l'éclairage public en dehors des horaires programmés.

DCM_2025-02 FINANCES – tarif pour les conjoints au repas des aînés 2025

Le repas des aînés se tiendra le dimanche 2 février 2025.

Cet événement, offert par la commune, est réservé aux habitants âgés de 72 ans et plus.

Cette année, les conjoints qui n'ont pas encore atteint cet âge pourront également y participer, sous réserve d'une contribution financière.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- DE FIXER le montant de la participation au repas à 30 euros pour les conjoints de moins de 72 ans.

INTERVENTIONS

M. Brault : Le coût est élevé.

Mme Hasquin : 30 € représente le prix du repas. Le coût réel de la manifestation atteint une cinquantaine d'euros (repas, vin et animation) / personne.

Une personne a demandé à récupérer le repas pour son conjoint qui ne peut pas venir suite à des soucis de santé. Graziella va étudier la possibilité de le faire en lui faisant signer une décharge.

Demander au prestataire s'il peut mettre le repas dans des « boîtes ».

Les élus vont faire le service, comme les années précédentes.

Une équipe d'élus s'est organisée pour la mise en place le samedi après-midi à la salle polyvalente.

DCM_2025-03 FINANCES – non revalorisation des loyers d'habitation et commerciaux en 2025

Dans le cadre de sa politique de gestion immobilière, la mairie de Denée propose de ne pas augmenter les loyers d'habitation et commerciaux pour l'année 2025. Cette décision s'inscrit dans une démarche d'harmonisation des revalorisations annuelles.

À compter du 1^{er} janvier 2026, une revalorisation des loyers sera mise en place chaque 1^{er} juillet.

Des avenants aux contrats de location seront rédigés, et des courriers d'information seront envoyés aux locataires pour les informer de cette décision.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2221-1 et suivants ;

Vu le Code civil, notamment les articles 1708 et suivants relatifs aux baux ;

Considérant la nécessité d'harmoniser les revalorisations annuelles des loyers pour garantir une gestion équilibrée et prévisible des biens immobiliers de la commune ;

Considérant la nécessité de prévoir une revalorisation des loyers à partir de 2026, au 1^{er} juillet de chaque année, pour assurer la pérennité financière de la gestion immobilière de la commune et que cette date du 1^{er} juillet sera applicable à tous les nouveaux baux.

ARTICLE 1 : Il est décidé de ne pas revaloriser les loyers d'habitation et commerciaux pour l'année 2025.

ARTICLE 2 : À compter de l'année 2026, une revalorisation des loyers sera appliquée chaque 1^{er} juillet.

ARTICLE 3 : Des avenants aux contrats de location seront rédigés et des courriers d'information seront envoyés aux locataires pour les informer de ces décisions.

ARTICLE 4 : Le présent acte sera transmis à Monsieur le Préfet et exécutoire à compter de sa publication.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'AUTORISER Madame la Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

DCM_2025-04 FINANCES – demande de subvention auprès de la CCLLA après acquisition d'un bien au 1 Grand'Rue

Madame la Maire informe l'assemblée que l'acquisition du bien immobilier cadastré section AE n°224, situé au 1 Grand'Rue, pour un montant total de 162 500 € frais de notaire inclus, conduit la commune à solliciter des financements auprès de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance.

Cette demande vise un financement à hauteur de 30 % du coût total, soit 48 750 €, dans la limite du plafond fixé à 50 000 €.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la demande de financement auprès de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance, pour un montant correspondant au financement maximal possible, dans la limite du plafond fixé à 50 000 € ;
- AUTORISE Madame la Maire à signer toutes les pièces et documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

INTERVENTIONS

M. Brault : Pourquoi ne pas prendre un notaire « local » ?

Mme Guillet : Nous travaillons depuis plusieurs mois avec ce cabinet et tout se passe bien. La commune a utilisé les services de plusieurs notaires au fil des années.

DCM_2025-05 PERSONNEL COMMUNAL – réduction du temps de travail d'un agent titulaire à temps non complet

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code du travail,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant les dispositions légales et réglementaires en vigueur permettant l'adaptation des conditions de travail des agents territoriaux pour des raisons personnelles,

Considérant que cette diminution du temps de travail n'affectera pas la qualité du service public rendu aux administrés,

ARTICLE 1 : Le temps de travail de l'agent titulaire à temps non complet est réduit de 21 heures 45 minutes à 19 heures 35 minutes hebdomadaires, soit 19,75/35^{ème}, pour raison personnelle.

ARTICLE 2 : Cette diminution du temps de travail prend effet à compter du 1^{er} janvier 2025 et sera notifiée à l'agent concerné.

ARTICLE 3 : Madame la Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.

DCM_2025-06 FINANCES – versement de la subvention à l'école La Marelle

En 2024, l'école la Marelle a bénéficié d'une subvention de 400 euros attribuée par l'inspection académique, dans le cadre des parcours éducatifs et artistiques.

Cette subvention a été perçue par la commune au nom de l'école.

Il convient désormais de reverser cette subvention à l'école la Marelle,

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- DE VERSER la somme de 400 euros à l'école la Marelle.
- D'AUTORISER Madame la Maire à signer tous les documents afférents à cette décision.

DCM_2025-07 FINANCES – autorisation d’engagement des dépenses d’investissement BP 2025

Selon l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Considérant la nécessité d’assurer la continuité des investissements communaux en attendant l’adoption du budget primitif ;

Dépenses concernées :

Chapitre	BP2024	25%	Vote
20	83 717,00	20 929,25	20 920,00
204	68 016,63	17 004,15	17 000,00
21	342 710,00	85 677,50	85 670,00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l’unanimité, décide :

- D’AUTORISER Madame la Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d’investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l’exercice précédent, déduction faite des crédits nécessaires au remboursement de la dette, des restes à réaliser, des reports et des dépenses imprévues.

DCM_2025-08 FINANCES – proposition d’achat de la parcelle AE544 – lot n°3 au square de l’Aubance

Madame la Maire informe les membres du conseil municipal qu’une offre d’achat a été reçue pour la parcelle AE544, lot n°3, située au square de l’Aubance. Ce terrain, d’une superficie de 404 m², est viabilisé.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D’ACCEPTER l’offre d’achat présentée par M. Pascal RIFFAULT, domicilié au 19 rue Magellan, 49460 Montreuil-Juigné,
- DE FIXER le prix de vente du terrain à 210 € le m², net vendeur,
- DE DESIGNER Maître Marlène THEBAULT ou Maître Jean-Louis VERONNEAU, notaires associés de la SAS ORIENTA, dont le siège est situé à Mauges-sur-Loire, commune déléguée La Pommeraye, pour procéder à la réalisation de la vente,
- De PRECISER que tous les frais accessoires à la vente sont à la charge de l’acquéreur,
- D’AUTORISER Madame la Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion de cette vente.

DCM_2025-09 FINANCES – proposition d’achat de la parcelle AE542 – lot n°2 au square de l’Aubance

Madame la Maire informe les membres du conseil municipal qu’une offre d’achat a été reçue pour la parcelle AE542, lot n°2, située au square de l’Aubance. Ce terrain, d’une superficie de 426 m², est viabilisé.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D’ACCEPTER l’offre d’achat présentée par M. Rémi ROUSSEAU et Mme Manon SEVET, domiciliés au 123 bis rue des Ponts-de-Cé, Résidence Villa Oxford, 49000 Angers,
- DE FIXER le prix de vente du terrain à 210 € le m², net vendeur,
- DE DESIGNER Maître Marlène THEBAULT ou Maître Jean-Louis VERONNEAU, notaires associés de la SAS ORIENTA, dont le siège est situé à Mauges-sur-Loire, commune déléguée La Pommeraye, pour procéder à la réalisation de la vente,
- De PRECISER que tous les frais accessoires à la vente sont à la charge de l’acquéreur,
- D’AUTORISER Madame la Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion de cette vente.

DCM_2025-10 MUNICIPALITE – participation de Mme la Maire à la CRPA et prise en charge des frais

Mme Priscille GUILLET s'est rendue à Nantes pour participer à la Commission Régionale Patrimoine et Architecture, un jury chargé de valider le nouveau règlement du Site Patrimonial Remarquable de la commune.

Sur la base de ces éléments, il est proposé au conseil municipal, en application de l'article L2123-18 du Code des collectivités territoriales :

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'APPROUVER la participation de Madame la Maire à cette commission, qui a eu lieu le 12 décembre 2024.
- DE PRENDRE EN CHARGE les frais de transport (billet de train) liés à ce déplacement, d'un montant de 43 euros.

INTERVENTIONS

Mme Guillet : Aucune délégation n'a été attribuée au maire en début de mandat pour ces questions. Il serait intéressant de le prévoir pour éviter de passer en conseil municipal pour des convocations obligatoires des autorités de tutelle.

Mme Deportes : ça serait bien d'autoriser la maire pour les petites dépenses.

Il y aura une réunion publique pour que les habitants s'approprient le nouveau règlement du site patrimonial remarquable le 11 février ainsi qu'une réunion publique le 3 mars sur le nouveau PLU

Ces 2 documents sont également soumis à enquête publique (certainement en juin pour le PVAP et à l'automne 2025 pour le PLU).

DCM_2025-11 MUNICIPALITE – débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 151-2, L. 151-5 et L. 153-12 ;

Vu la délibération du 27 avril 2021 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu le Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;

Considérant qu'un débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a lieu au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet de PLU conformément à l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme.

La parole est donnée aux membres du Conseil municipal. Un débat sur ces orientations a lieu, les principaux échanges sont les suivants :

- ORIENTATION 1. UN TERRITOIRE ENTRE PLATEAU AGRICOLE ET VALLEE DE LA LOIRE
- ORIENTATION 2. UNE CENTRALITE A CONFORTER : LE BOURG DE DENEE
- ORIENTATION 3. DENEE, UN BOURG RURAL A PROXIMITE DE POLE URBAIN
- ORIENTATION 4. VERS UN AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE
- ORIENTATION 5. FAVORISER LE DEVELOPPER ECONOMIQUE D'UN TERRITOIRE RURAL
- ORIENTATION 6. LES OBJECTIFS DE MODERATION DE LA CONSOMMATION DE L'ESPACE ET DE LUTTE CONTRE L'ÉTALEMENT URBAIN...

Le Conseil municipal indique que la présente délibération atteste que le débat sur les Orientations Générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables a eu lieu.

INTERVENTIONS :

Sur le 1.2 :

Mme Deportes : pourquoi afficher le Jardin de la Mercerie dans « créer des espaces publics de qualité dans le cœur du centre bourg, ~~notamment par le réaménagement de place Muller et du jardin de la Mercerie.~~ Proposer d'enlever la dernière partie de la phrase.

- Demander le changement

2.2 : on va reprendre les règles du PVAP pour les clôtures (page 11)

5.2

Eviter la proximité des sites agricoles et des zones d'habitat pour une meilleure cohabitation = explication = Pour éviter les problèmes pour les élevages près des habitations.

5.5 revoir le ratio 2 ha : le chiffre exact des extensions autorisées pour la commune est de 1,38 Ha (inscrit dans le PLH)

DCM_2025-12 FINANCES – bibliothèque – plan de financement pour la demande de subvention auprès de la DRAC

Madame la Maire présente le plan de financement pour la demande de subvention auprès de la DRAC concernant la rénovation énergétique et l'extension de la bibliothèque, projet confié au cabinet d'architectes BEE ARCHITECTURE.

Madame la Maire informe le conseil municipal que ce projet est éligible à des subventions :

Dépenses (€ HT)		Recettes (€ HT)	
Partie 1			
Rénovation énergétique	97 887 €	Siéml	31 680 €
Sas entrée	21 466 €	DRAC	67 756 €
Sous Total	119 353 €	Leader	20 000 €
Partie 2		Département	41 558 €
Extension	105 118 €	DSIL	73 179 €
Aménagement extérieur	21 693 €	Autofinancement	58 543 €
Pergola	14 000 €		
Sous Total	140 811 €		
Maîtrise d'œuvre (15%)	32 551 €		
Total global	292 715 €		292 715 €

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'APPROUVER le plan de financement présenté ci-dessus,
- DE SOLLICITER les subventions d'investissement auprès de tous les organismes institutionnels,
- D'AUTORISER Madame la Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

INTERVENTIONS :

La DRAC ne finance plus que 25% au lieu de 45% annoncé en 2024 mais il est possible de demander une autre subvention de l'Etat (la DSIL).

On dépose le dossier, on verra les financements qui reviennent. On attend le retour des demandes de subventions.

Pour la subvention du Département il faudra attendre la décision en novembre ou décembre 2025

DCM_2025-13 FINANCES – bibliothèque – plan de financement pour la demande de subvention

Madame la Maire présente le plan de financement pour la demande de subvention concernant la rénovation énergétique et l'extension de la bibliothèque, projet confié au cabinet d'architectes BEE ARCHITECTURE.

Madame la Maire informe le conseil municipal que ce projet est éligible à des subventions :

Qui ne comporte pas le

Dépenses (€ HT)		Recettes (€ HT)	
Partie 1			
Rénovation énergétique	97 887 €	Siéml	31 680 €
Sas entrée	21 466 €	DRAC	85 756 €
	Sous Total	Leader	50 000 €
	119 353 €	Département	41 558 €
Partie 2		DSIL	73 179 €
Extension	105 118 €	Autofinancement	70 543 €
Aménagement extérieur	21 693 €		
Pergola	14 000 €		
	Sous Total		
	140 811 €		
Maîtrise d'œuvre (15%)	32 551 €		
Equipement intérieur			
Mobilier	40 000 €		
Matériel numérique et fournitures	20 000 €		
	Sous Total		
	60 000 €		
Total global	352 715 €		352 715 €

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'APPROUVER le plan de financement présenté ci-dessus,
- DE SOLLICITER les subventions d'investissement auprès de tous les organismes institutionnels,
- D'AUTORISER Madame la Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

INTERVENTIONS :

Mme Guillet : ce 2^{ème} plan de financement intègre le mobilier et les équipements intérieurs. La DRAC demande un dossier spécifique établi après le dossier bâtimentaire. Pour le mobilier on ira voir une entreprise de réemploi de meubles de bureau installée à Trélazé. Même si la DRAC n'y est pas favorable.

Le chantier ne sera pas lancé sans retour des demandes de subvention.

DCM_2025-14 INTERCOMMUNALITE – convention intercommunale d'animation jeunesse entre Denée et Rochefort-sur-Loire

Madame la Maire présente la convention qui formalise la collaboration entre les communes de Denée et Rochefort-sur-Loire pour leurs structures jeunesse.

Cette convention a pour objectifs :

- Garantir une égalité d'accès aux services de loisirs pour les jeunes des deux communes ;
- Proposer une offre d'activités élargie, diversifiée et complémentaire (séjours, animations, stages) ;
- Favoriser une dynamique de réseau en développant des projets communs ;
- Optimiser les coûts par le partage des ressources matérielles et humaines.

Un comité de pilotage, composé des élus des deux communes, est chargé de définir les orientations stratégiques, de fixer les tarifs et d'assurer le suivi des projets intercommunaux.

Un comité technique, regroupant les responsables des structures jeunesse, est responsable de la mise en œuvre des activités intercommunales et de la coordination des séjours et animations.

Les inscriptions sont centralisées, avec une priorité accordée aux jeunes des deux communes signataires.

Les frais et recettes sont répartis proportionnellement au nombre de participants ou selon les modalités définies dans la convention. La mutualisation du matériel et des ressources humaines garantit une répartition équitable et évite les doublons.

La convention est renouvelable chaque année et fixe les modalités de partage des frais, des recettes et des responsabilités administratives entre les deux communes.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention intercommunale d'animation jeunesse entre Denée et Rochefort-sur-Loire, telle qu'annexée, et applicable à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- AUTORISE Madame la Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

INTERVENTIONS :

Mme Deportes : pourquoi ne pas proposer à Val du Layon et Mozé sur Louet de nous rejoindre ?

Mme Hasquin : c'est en cours de discussion.

Mme Guillet : regrette la fin du partenariat avec Chalonnnes au bout de 17 ans de collaboration. Si des places restent disponibles nous pourrions toujours les proposer aux jeunes des communes voisines (Mozé, St Jean de la Croix, ...).

DCM_2025-15 FINANCES – grille tarifaire du service jeunesse

Madame la Maire présente au conseil municipal la grille tarifaire des animations jeunesse de l'intercommunalité entre les communes de Rochefort-sur-Loire et Denée, applicable à partir du 1^{er} janvier 2025 et jointe en annexe à la présente délibération.

Après délibération, le conseil municipal, à la majorité (1 contre) :

- APPROUVE la grille tarifaire des animations jeunesse de l'intercommunalité, telle qu'annexée, et applicable à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- AUTORISE Madame la Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

INTERVENTION :

Mme Deportes : considère que les hauts Quotients familiaux sont moins valorisés que les plus petits. Elle trouve que le principe du QF n'est pas logique dans l'évolution des coûts.

Pourrait-on avoir les statistiques sur la répartition des familles dans la grille tarifaire ?

Mme Guillet : précise que cette grille est la même que l'an passé. Nous n'avons rien changé pour éviter de multiplier les modifications en cas d'intégration d'une autre commune. La grille tarifaire avait été retravaillée en 2023, et nous avons diminué le nombre de tranches. Ce qui explique les différences d'évolution de prix.

DCM_2025-16 MUNICIPALITE – règlement de fonctionnement de l'espace jeunesse

L'espace jeunesse est géré par la commune de Denée et est agréé par le Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES).

Des modifications ont été apportées au règlement intérieur de l'espace jeunesse. Madame le Maire soumet donc le nouveau règlement intérieur, ci-joint en annexe.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'APPROUVER le nouveau règlement intérieur de l'espace jeunesse annexé,
- D'AUTORISER Madame la Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à cette décision.

INTERVENTION :

Le service jeunesse travaille déjà sur la mise en place des séjours pour cet été.

- Transfert par la Commune de Denée au profit du Siéml de la compétence optionnelle « production et distribution par réseaux techniques de chaleur renouvelable »
- Approbation du règlement d'exercice de la compétence « production et distribution par réseaux techniques de chaleur renouvelable »
- Demande de conception d'une chaufferie bois à la mairie, l'école et la salle des expositions.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, tels que modifiés par la délibération COSY/n°14/2019 du Comité syndical en date du 23 avril 2019, approuvés par l'arrêté préfectoral n°2019-122 en date du 14 août 2019 portant modification des statuts du SIÉML en matière notamment de production et de distribution de chaleur renouvelable ;

Vu le règlement d'exercice de la compétence « production et distribution par réseaux techniques de chaleur renouvelable » adopté par délibération COSY/n°57/2024 du Comité syndical en date du 2 juillet 2024 ;

Considérant qu'en application de l'article 4 et 4.5 de ses statuts, le Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire peut exercer la compétence optionnelle « production et distribution par réseaux techniques de chaleur renouvelable » aux lieux et places des communes ou établissements publics de coopération intercommunale qui lui en font la demande, et prévoit que la source de chaleur renouvelable sera fixée par délibérations concordantes.

Considérant que la commune de Denée envisage de transférer la compétence optionnelle ainsi définie au titre de l'énergie bois pour la conception et la réalisation d'un projet de chaufferie bois alimentant la mairie, l'école et la salle des expositions.

Considérant que le règlement d'exercice de la compétence prévoit, en son article 3, que l'approbation du transfert de compétence vaut entière acceptation de ce règlement.

Considérant que le transfert de la compétence au Siéml intervient par délibérations concordantes de l'organe délibérant du membre concerné et de l'organe délibérant du Siéml.

Après avoir entendu l'exposé de la Maire et en avoir débattu, le Conseil municipal :

Par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions, la majorité requise des suffrages étant atteinte :

ARTICLE 1

APPROUVE le transfert de la compétence « production et distribution par réseaux techniques de chaleur renouvelable » au Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, l'énergie bois étant la source de chaleur renouvelable identifiée dans le cadre de ce transfert.

ARTICLE 2

INVITE le Siéml à délibérer sur cette demande de transfert de compétence.

ARTICLE 3

PREND ACTE du règlement d'exercice de la compétence par le Syndicat, annexé à la présente.

ARTICLE 4

S'ENGAGE à respecter strictement les dispositions du règlement annexé.

ARTICLE 5

INVITE le Siéml à instruire la demande de conception d'une chaufferie bois à la mairie, à l'école et à la salle des expositions.

ARTICLE 6

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document ainsi qu'à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

INTERVENTIONS :

Faire l'isolation des bâtiments avant la mise en place de la chaudière.

Intervention après la période de chauffe en 2026.

QUESTIONS DIVERSES :

- Mise en place d'un arrêté pour le non-respect des règles d'urbanisme avec une astreinte de 25€ par jour

Déjà en place à Savennières, mais ils n'ont jamais été contraint d'aller jusqu'au déclenchement de cette astreinte. Oblige la personne à faire les démarches pour se mettre en conformité avec le règlement d'urbanisme s'il ne veut pas avoir à régler cette astreinte.

- Réunion publique d'Axa : ils reviennent en avril pour faire des propositions sur l'autonomie.
- RGPD : on va faire signer aux habitants de Denée une feuille de consentement pour pouvoir utiliser les données personnelles afin de pouvoir faire du mailing pour le prochain repas des Aînés. Durée de validité du consentement à définir par les personnes concernées.
- Projet pour la maison Petit : dossier présenté à la commission européenne avant le 14/02. Il s'agit d'un concours (New European Bauhaus Program) pour les petites communes (moins de 20 000 habitants). On tente et on verra bien. Le prix est de 30 000 €. Il y aura 20 lauréats sur 27 pays. Candidature à rédiger en anglais...